



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHESION
DES TERRITOIRES

**Concours professionnel de
technicien(ne) supérieur(e) de l'environnement
session 2017**

**Questions
à partir d'un dossier comportant des
documents relatifs aux missions
techniques et de police de
l'environnement
« Faune terrestre et ses habitats »**

Concours de technicien(ne) supérieur(e) de l'environnement			Session 2017
Questionnaire	Durée : 2 heures	Coefficient : 2	Page garde

**Concours professionnel de technicien(ne) supérieur(e) de
l'environnement**

Session 2017

Sujet "Faune terrestre et ses habitats"

LISTE DES DOCUMENTS

Lisez attentivement les instructions qui suivent avant de commencer l'épreuve.

Cette épreuve consiste à répondre aux quatre questions suivantes à partir des documents figurant dans le dossier joint.

Les réponses seront rédigées de manière claire, synthétique et précise.

Une attention particulière sera portée au choix du vocabulaire et aux qualités orthographiques et grammaticales.

Question 1 : (10 lignes environ)

Précisez le statut de conservation et le statut juridique du Hamster commun en France.

Question 2 : (20 lignes environ)

Décrivez la stratégie nationale mise en place pour atteindre le bon état de conservation de cette espèce en France.

Question 3 : (50 lignes environ)

Vous êtes chef de service de l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage du département du Bas-Rhin et deux de vos agents vous font parvenir un compte-rendu de leur tournée de surveillance générale des territoires du jour. Ils vous exposent avoir constaté que 5 engins réalisent d'importants travaux de terrassement sur la commune de Bischofsheim.

Vous décidez de leur rédiger une courte note de synthèse en leur définissant un mode d'action cohérent à mettre en œuvre au regard de ces constatations (précisez notamment les prises de décision à prendre et les différents interlocuteurs à contacter).

Question 4 : (30 lignes environ)

Le préfet du département décide de prendre un arrêté de protection de biotope visant à favoriser le Hamster commun.

Votre service est chargé de la mise en application de cet arrêté.

Quelles sont les principales actions que vous mettez en place ?

N° document	Description	Nb pages
1	Hamster d'Europe (<i>Cricetus cricetus</i>) – présentation de l'espèce – Wikipedia - 2017	3 pages
2	Situation 2015 : Aire de répartition stable mais forte baisse des effectifs – ONCFS - 2016	1 page
3	Hamster, es-tu là ? - Article DNA - 2010	1 page
4	Carte des résultats des prospections 2014 – ONCFS - 2014	1 page
5	Présentation du fonctionnement de l'ensemble de mesures en faveur du hamster commun – Ministère de l'agriculture - 2013	2 pages
6	Liste des actions prévues dans le PNA – Ministère de l'écologie - 2012	2 pages
7	Objectifs du Life Alister – Le projet Life Alister	1 page
8	Arrêté relatif aux conditions dans lesquelles sont accordées les dérogations aux mesures de protection du hamster commun (<i>Cricetus cricetus</i>) – 6 Août 2012	2 pages
9	Plan de situation et éléments cartographiques – ONCFS - 2014	2 pages

Concours de technicien(ne) supérieur(e) de l'environnement			Session 2017
Questionnaire	Durée : 2 heures	Coefficient : 2	Sujet page 1/2

Concours de technicien(ne) supérieur(e) de l'environnement			Session 2017
Questionnaire	Durée : 2 heures	Coefficient : 2	Sujet page 2/2

Hamster d'Europe *Cricetus cricetus*



Nom binominal

***Cricetus cricetus* (Linnaeus, 1758)**

Statut de conservation UICN



LC : Préoccupation mineure

Répartition géographique



Classification selon MSW

Règne	Animalia
Embranchement	Chordata
Sous-embr.	Vertebrata
Classe	Mammalia
Ordre	Rodentia
Famille	Cricetidae
Sous-famille	Cricetinae
Genre	Cricetus

Le **Hamster d'Europe** (*Cricetus cricetus*) est une petite espèce de rongeur de silhouette massive et d'aspect robuste, qui se rencontre en Europe et en Asie. C'est la seule espèce contemporaine du genre *Cricetus*. C'est aussi le seul hamster qui vit à l'état sauvage en Europe même si, malgré des mesures de protection et de réintroduction, cette espèce compte en 2009 parmi les « mammifères les plus menacés d'Europe ». On l'y rencontre encore notamment dans l'est de la France, en Alsace, ainsi qu'en Belgique, où il est au bord de l'extinction en raison de la destruction de son habitat par l'agriculture intensive et l'urbanisation. L'espèce est en revanche toujours bien représentée en Europe de l'Est et en Asie, ce qui explique son statut de conservation peu préoccupant à l'échelle mondiale.

Il est appelé aussi **Grand hamster**, **Hamster commun**, **Cochon de seigle**, Grand Hamster d'Alsace ou encore **Cochon des blés** ou plus simplement hamster comme les espèces du même genre. C'est un hamster qui possède une queue courte, de relativement grandes oreilles, un pelage tricolore : blanc et roux dessus et noir en dessous. L'adulte atteint un poids de 220 à 460 g (valeurs extrêmes de 150 à 500 g) pour une longueur de 20 cm pour le corps, et 5 cm pour la queue. Ses yeux sont assez petits et ses oreilles arrondies.

Les accouplements ont lieu d'avril à août. La femelle donne naissance à deux portées par an en moyenne. La gestation dure de 18 à 20 jours. Une portée compte entre 4 et 12 petits. Ils pèsent en moyenne 7 g à la naissance. La maturité sexuelle est atteinte au bout de deux à trois mois. La longévité est d'environ un an et demi en milieu naturel.

Ce hamster est un animal nocturne et solitaire qui hiberne d'octobre-novembre à mars-avril. Il se réveille régulièrement pour consommer ses provisions. Son alimentation est composée de graines, racines, fruits, insectes, mollusques et grenouilles.

Il vit dans les champs de céréales, de légumineuses (trèfle, luzerne...) et de betteraves. Il peuple les régions dont l'altitude est inférieure à 500 m. Il creuse un terrier jusqu'à 2 mètres de profondeur. Le grand hamster est particulièrement lié aux conditions pédologiques. Ainsi, les sols lœssiques sont recherchés en priorité.

C'est à l'origine un animal habitant les steppes de l'Europe centrale et de l'est. À la faveur du déboisement et de l'extension des terres cultivées il s'est ensuite acclimaté vers l'ouest de l'Europe. Dans certains pays de l'Europe de l'Est la population peut aller jusqu'à plusieurs centaines d'individus par hectare.

Les densités de populations sont difficiles à estimer car très fluctuantes durant l'année, et surtout selon les années, en fonction des conditions climatiques, du milieu et de nos jours, des facteurs humains. Si le hamster d'Europe est encore susceptible de pulluler en Europe de l'Est, à l'heure actuelle, les populations de la façade ouest de l'aire de répartition sont toutes au seuil de l'extinction.

Le hamster vit depuis des milliers d'années en Europe, surtout en Europe centrale (Roumanie, Bulgarie, Hongrie, pays de l'ex-Union soviétique...).

On rencontre cette espèce en Europe ainsi qu'en Asie (jusqu'à l'Énisséi supérieur et l'Altai)⁶ : Autriche, Biélorussie, Belgique, Bulgarie, Croatie, République tchèque, Allemagne, France, Hongrie, Luxembourg, Moldavie, Pologne, Roumanie, Russie, Slovénie, Slovaquie, Ukraine, ex-Yougoslavie, Pays-Bas, Moyen-Orient. En France il ne se rencontre que dans la plaine d'Alsace.

En Belgique, il se retrouve essentiellement en Hesbaye et au Pays de Herve occidental.

Histoire, pression et menaces sur les populations et statut de conservation

Le hamster d'Europe a été surabondant à certaines époques, en Russie on en capturait 16 millions en 1953 et 12 millions entre 1952 et 1956 en ex-RDA pour leur fourrure.

En Europe de l'Ouest cette espèce pullulait encore dans les années 1960. Des campagnes d'éradication, dans le but de protéger les cultures, ont été lancées. À l'aide de pièges, de produits chimiques ou en les noyant. Ces opérations, avec parfois l'octroi de primes, ont été si efficaces que ce hamster a pratiquement disparu de ces pays. Les pouvoirs publics essaient au contraire maintenant de préserver les populations restantes.

En France, il semble que les principales causes de régression de l'espèce soient l'artificialisation, la dégradation et la fragmentation écologique des paysages, par le drainage, l'eutrophisation, les routes, et surtout la culture intensive du maïs qui a envahi près de 80 % de la plaine d'Alsace en quelques décennies. La périurbanisation est un autre facteur, de même peut être que les pesticides, la dégradation croissante de l'environnement nocturne par la pollution lumineuse, certains microbes ou parasites véhiculés par des populations de tiques, elles-mêmes favorisées par une surabondance de sangliers et chevreuils et certains déséquilibres écopaysagers.

Après avoir été considéré comme « nuisible » et à éliminer par de nombreux agriculteurs alsaciens, le Hamster d'Europe est protégé depuis 1993, mais il compte en 2009 parmi des « mammifères les plus menacés d'Europe » selon la Commission européenne ; en effet le nombre de terriers a encore chuté (de 1.167 en 2001 à 161 en 2007 et cette tendance s'est poursuivie jusqu'en 2009¹²). À ce jour, le nombre d'individus semble légèrement augmenter avec une population estimée passée de moins de 200 individus en 2007 à 800 individus en 2011. Une nette baisse du nombre de terriers a été relevée en 2012, la situation reste extrêmement critique.

Sur le plan juridique, le hamster commun *cricketus cricketus* est :

- inscrit à l'annexe IV de la Directive de l'Union européenne 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages
- inscrit à l'Annexe II (révision 2002) de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe du 19 septembre 1979, dite Convention de Berne.
- Aux Pays-Bas : un plan de restauration s'appuie sur un programme de réintroduction, lancé début mai 2002.
- En Belgique : La Région flamande a entrepris en 1998 le financement de la cartographie précise des populations de hamsters et la Région wallonne envisage aussi un recensement.
- En France, il est inscrit sur la liste rouge de la faune menacée en France dans la catégorie « rare », il est théoriquement protégé au titre des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement.

Plan de conservation en France

Nombre de terriers dénombrés par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

Commune	2010	2011	2012	2013	2014
Altorf	17	15	7	3	37
Bischoffsheim	19	25	27	3	3
Blaesheim	11	10	12	41	34
Breuschwickersheim	1	7	0	0	0
Brumath				0	0
Dorlisheim	15	21	0	0	0
Duppigheim	41	10	3	6	28
Duttlenheim	19	3	9	7	14
Elsenheim	45	69	58	55	68
Entzheim	2	4	1	0	1
Ernolsheim-Bruche	5	1	1	0	52
Geispolsheim	119	120	54	38	49

Nombre de terriers dénombrés par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

Commune	2010	2011	2012	2013	2014
Geudertheim	1	2	0	0	0
Griesheim-près-Molsheim	5	0	0	0	1
Grussenheim	5	8	6	18	6
Hurtigheim	1	1	0	0	0
Innenheim	7	6	3	2	12
Ittenheim	1	0	4	0	0
Jebsheim	0	0	8	39	16
Kolbsheim	2	2	3	0	0
Krautergersheim	2	8	1	6	7
Niedernai	6	22	3	14	26
Obernai	148	116	105	87	74
Oberschaeffolsheim	0	2	4	0	0
Pfettisheim	2	0	0	0	0
Rosheim	1	7	0	0	0
Stutzheim-Offenheim	4	1	0	0	8
Wahlenheim	1	0	0	0	0
Total	480	460	309	319	436

La première illustration naturaliste est une gravure sur bois datée de 1546, due au médecin strasbourgeois Herr et le grand naturaliste Conrad Gessner signale à cette époque le rongeur dans la région de Strasbourg.

Encore très abondant en Alsace dans les années 1960, parfois appelé grand hamster d'Alsace ou marmotte de Strasbourg, le hamster d'Europe a été pourchassé et piégé avec tant d'efficacité qu'il a disparu de 90 % de son aire de répartition au XX^e siècle.

On n'atteste plus sa présence que dans quelques communes proches de Strasbourg. Le défi est donc maintenant de reconstituer son habitat menacé par des cultures industrielles ou inappropriées (maïsiculture en particulier), l'urbanisation et la périurbanisation galopante et le développement routier qui détruisent et morcellent son territoire.

Depuis 1998 de nombreuses actions coordonnées entre la région et les associations de protection de la nature ont été engagées en Alsace pour sa sauvegarde et celle des cultures où il niche (jachères en particulier).

Un plan de conservation a été élaboré sous l'égide du Ministère français de l'écologie. Il planifie les actions à mener pour la période 2007-2011. Il s'agit par exemple d'encourager les agriculteurs à cultiver la luzerne dont le hamster se nourrit. Un arrêté du 6 août 2012 a étendu les zones de protection à toutes les surfaces situées dans un rayon de 600 m autour d'un terrier connu, concernant au total plus de 9 000 ha.

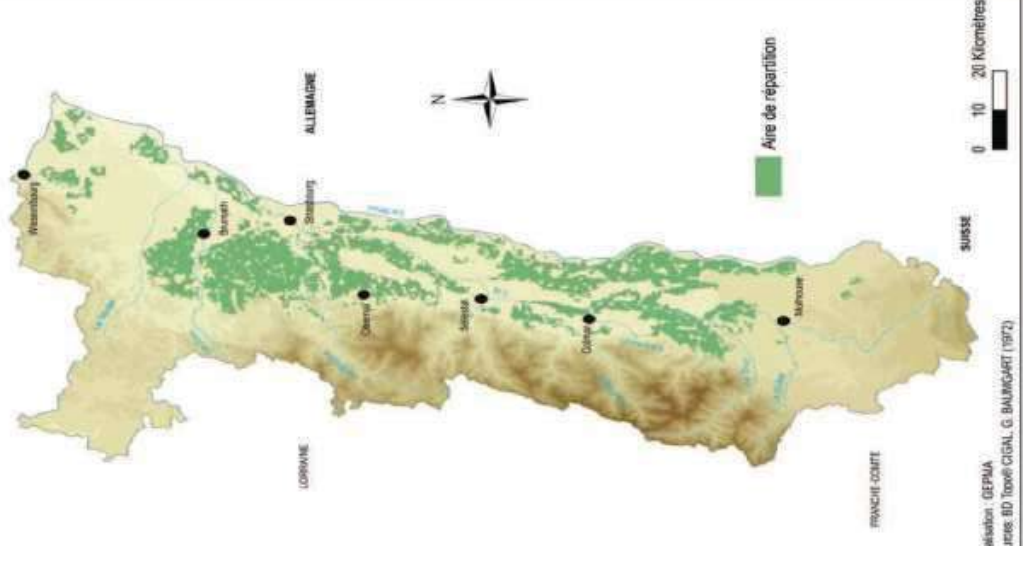
La Commission européenne a attaqué la France devant la Cour européenne de justice pour son manque d'action en faveur du Grand Hamster. La France, en dépit des injonctions de la Commission, n'a pas su ou voulu protéger les 240 000 hectares nécessaires à la survie de la population relictuelle alsacienne de Grand Hamster, mais seulement 3 490 hectares, pendant qu'ailleurs les habitats ruraux continuaient à se dégrader sous la pression d'une agriculture de plus en plus intensive.

En 1972 le Grand Hamster était encore observé dans 329 communes alsaciennes, mais en 2011, bien que reconnu comme *espèce-parapluie* et patrimoniale, on ne le retrouvait plus que dans 22 communes d'Alsace, celles de Geispolsheim, Obernai et Elsenheim abritant les deux tiers des terriers. Voir le tableau ci-contre. En 2014 communes, seules 14 communes en abritaient encore, presque toutes situées au Sud-Ouest de Strasbourg.

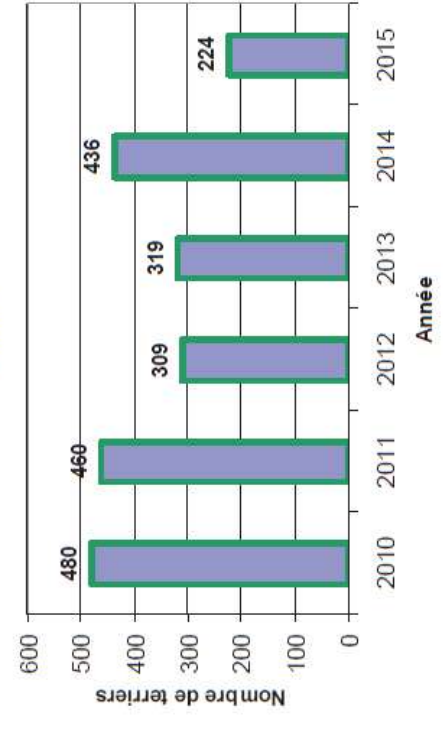
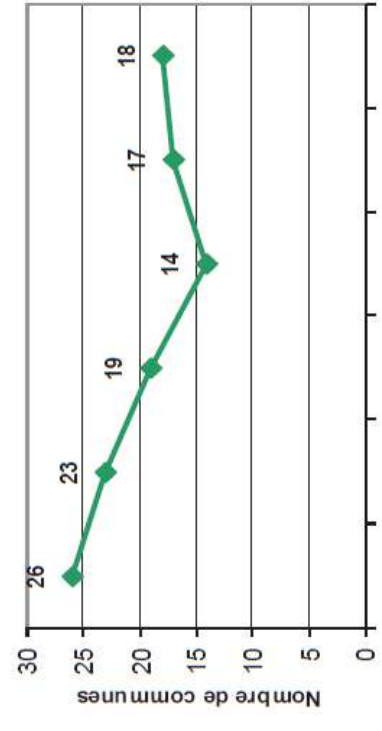
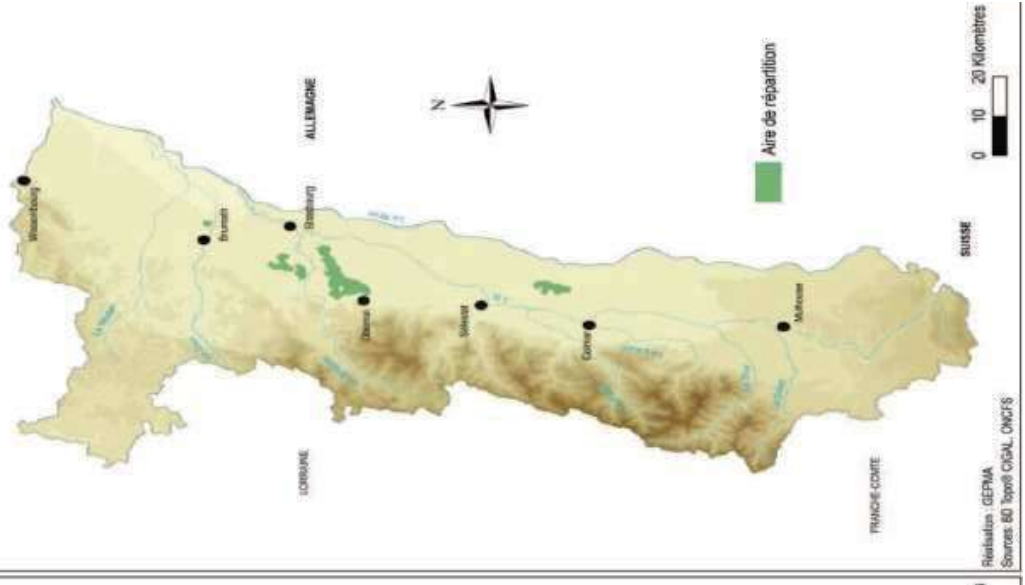
En 2013, en complément du Plan National d'Actions (PNA) qui vise une consolidation à court terme des populations sauvages, un programme européen Life + apporte son aide au projet "LIFE ALISTER" porté par la Région Alsace visant à vérifier la pertinence, l'efficacité et les conditions préalables des mesures visant à améliorer la viabilité des populations de hamster en Alsace. Le programme *Alister* bénéficie de 3,1 M€ (pour moitié financé par l'Europe) pour financer durant 5 ans (jusqu'en 2018) 32 actions prévues. Il a été lancé en mai 2014 par Philippe Richert, Président du Conseil Régional d'Alsace en partenariat avec la Chambre régionale d'agriculture^{32,30}. pour éviter les effets de dérive génétique et limiter les effets de goulot d'étranglement génétique, le projet vise à faire passer la population du hamster à une population jugée viable de 1500 rongeurs (il n'en resterait que 500 à 1 000 début 2014).

Situation 2015 : Aire de répartition stable mais forte baisse des effectifs

Aire de répartition historique (1972) du Grand Hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace



Aire de répartition actuelle (2011-2012) du Grand Hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace



Biodiversité / Suivi des populations

Hamster, es-tu là ?

Tout au long du mois d'avril, l'ONCFS, office national de la chasse et de la faune sauvage, a coordonné les campagnes de comptage des terriers de grand hamster, seule façon de suivre les populations du mammifère le plus menacé d'Europe.

■ En ce matin ensoleillé de la fin avril, sur la première parcelle de blé prospectée à Griesheim-près-Molsheim, seuls trois lièvres et une alouette ont été dénichés. Du grand hamster, pas la moindre trace ; les terriers repérés dans le sol sont des trous de campagnols.

Pas plus de réussite sur les champs voisins... Ce jour s'annonce comme un jour « sans ». Ce ne sera ni le premier, ni le dernier puisque la probabilité de trouver un terrier de grand hamster est au mieux de 1 tous les deux hectares...⁽¹⁾

Sans se décourager pourtant, cinq groupes de cinq (quatre vacataires spécialement embauchés pour les campagnes de comptage du *Cricetus cricetus*, conduits par

un agent de l'ONCFS), arpentent systématiquement toutes les parcelles plantées de céréales d'hiver, de luzerne ou de trèfle dans les zones noyaux du grand hamster et les zones d'action prioritaire pour la reconquête des populations.

Un terrier, un individu

En tout, ce sont 22000 ha, sur 86 communes (77 dans le Bas-Rhin surtout autour de Strasbourg, Obernai ou Brumath et 9 dans le Haut-Rhin, essentiellement dans les environs de Jébsheim) qui ont ainsi été prospectés tout au long du mois d'avril. Pour ce faire « l'office a embauché 21 vacataires sur un mois, souligne Julien Eidenschienck,



Chaussés de bottes et munis de bâtons, les recenseurs avancent en ligne à intervalle régulier à l'affût d'un halo de terre fraîche dans le couvert végétal. (Photo DNA - Bernard Meyer)

chargé de mission « hamster » à l'ONCFS. Les opérations de comptage représentent 500 jours de travail ».

La méthode de comptage est la même depuis 2001. Le hamster vivant seul à cette période de l'année, « le dénombrement des terriers rouverts après l'hibernation permet d'estimer le nombre d'individu ayant survécu à l'hiver et donc d'évaluer l'état des populations ». Après localisation des parcelles de culture favorable à la marmotte de Strasbourg, l'équipe de prospec-

tion s'y déploie en ligne, chaque recenseur se plaçant à intervalle régulier. Munie d'une fiche terrain avec une photo aérienne de la parcelle, chaque équipe consigne les observations (microfaune, traces de passage...) Quand un terrier est découvert, il est géoréférencé par GPS, mesuré et ses alentours inspectés (prélèvement de crottes, de poils, traces de grignotage...). En cas de doute, il est ultérieurement vérifié (lire ci-dessous). Les chiffres définitifs

des grands hamsters ainsi repérés seront communiqués à la fin du mois de mai. ⁽²⁾

Simone Wehrung

(1) L'objectif du plan d'action pour la sauvegarde du hamster commun est d'arriver à 2 terriers par hectare, seuil de reproduction minimal pour l'espèce et seuil d'acceptabilité maximal par le monde agricole.

(2) La géolocalisation des terriers est consultable sur le site internet de la DREAL Alsace dans la rubrique « cartes et données SIG », sous CARMEN. Les données 2010 figureront au courant de l'été.

Présent depuis 12 000 ans

« Si le grand hamster disparaît de France, il ne disparaît pas du monde, reconnaît Hugues Tinguay, chef de projet « hamster » à la DREAL, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement qui pilote le plan d'action pour le hamster en Alsace. Mais les populations diminuent partout en Europe occidentale et son aire de répartition se réduit en direction de l'Est ». Toute perte de biodiversité est dramatique et le grand hamster est non seulement une espèce patrimoniale, « présente depuis 12 000 ans en Alsace » mais est surtout une « espèce parapluie », c'est-à-dire que de sa protection dépend la sauvegarde d'autres animaux ou plantes. De façon générale d'ailleurs, là où les prospecteurs trouvent des terriers, ils y observent également des traces de campagnols, de chevreuils, des insectes, des oiseaux... « Le grand hamster est tout simplement un indicateur de la bonne santé de l'environnement ».

Pièges photo, à empreintes, à poils...

■ Pour tous les terriers douteux c'est-à-dire d'origine indéterminée ou dépourvus de tout indice de présence de grand hamster, l'ONCFS installe des pièges à traces.

Là, dans la parcelle du lycée agricole d'Obernai où la pratique d'une agriculture raisonnée et intégrée a réussi à maintenir une population à dynamique clairement positive, un terrier a été surcreusé par un renard ce qui rend l'identification de l'habitant au premier abord impossible.

Trois types de dispositifs

C'est là qu'intervient Roxanne Rey, stagiaire à l'ONCFS, chargée de poser des « pièges » à la sortie des terriers afin de déterminer



L'image d'un grand hamster, capturée de nuit. Le piège-photo avait été doublé d'un piège à empreintes. (Document remis)

s'ils abritent un grand hamster ou pas.

Elle dispose pour cela de trois types de dispositifs : un appareil-photo déclenché par une cellule captant les mou-

vements, un attrape-poils (un adhésif placé en sortie de terrier) et un piège à empreintes (une boîte-tunnel où, pour attraper un morceau de pomme, le petit rongeur doit pas-

ser sur un tampon-encreur puis sur du papier).

Une telle contre-expertise est systématique pour tous les terriers douteux et pour ceux signalés par les associa-

tions de protection du grand hamster d'Alsace qui organisent également des opérations de comptage. Ce n'est qu'après validation que ces terriers sont officiellement comptabilisés. S. W.

Repères

Solitaire

Le grand hamster, hamster commun, hamster d'Europe, marmotte de Strasbourg, de son vrai nom *Cricetus cricetus* ou « petit cochon des céréales » (*Kornfärke*) en alsacien est un rongeur d'une trentaine de centimètres qui ressemble à un cochon d'Inde brun-roux si ce n'est son ventre noir, ses taches blanches sur les flancs et sa courte queue.

Il aime les sols faciles à creuser et une bonne couverture végétale assurant sa sécurité et son alimentation. Il se nourrit de luzerne, trèfle, blé, orge, pommes de terre, choux et accessoirement d'insectes, vers et escargots.

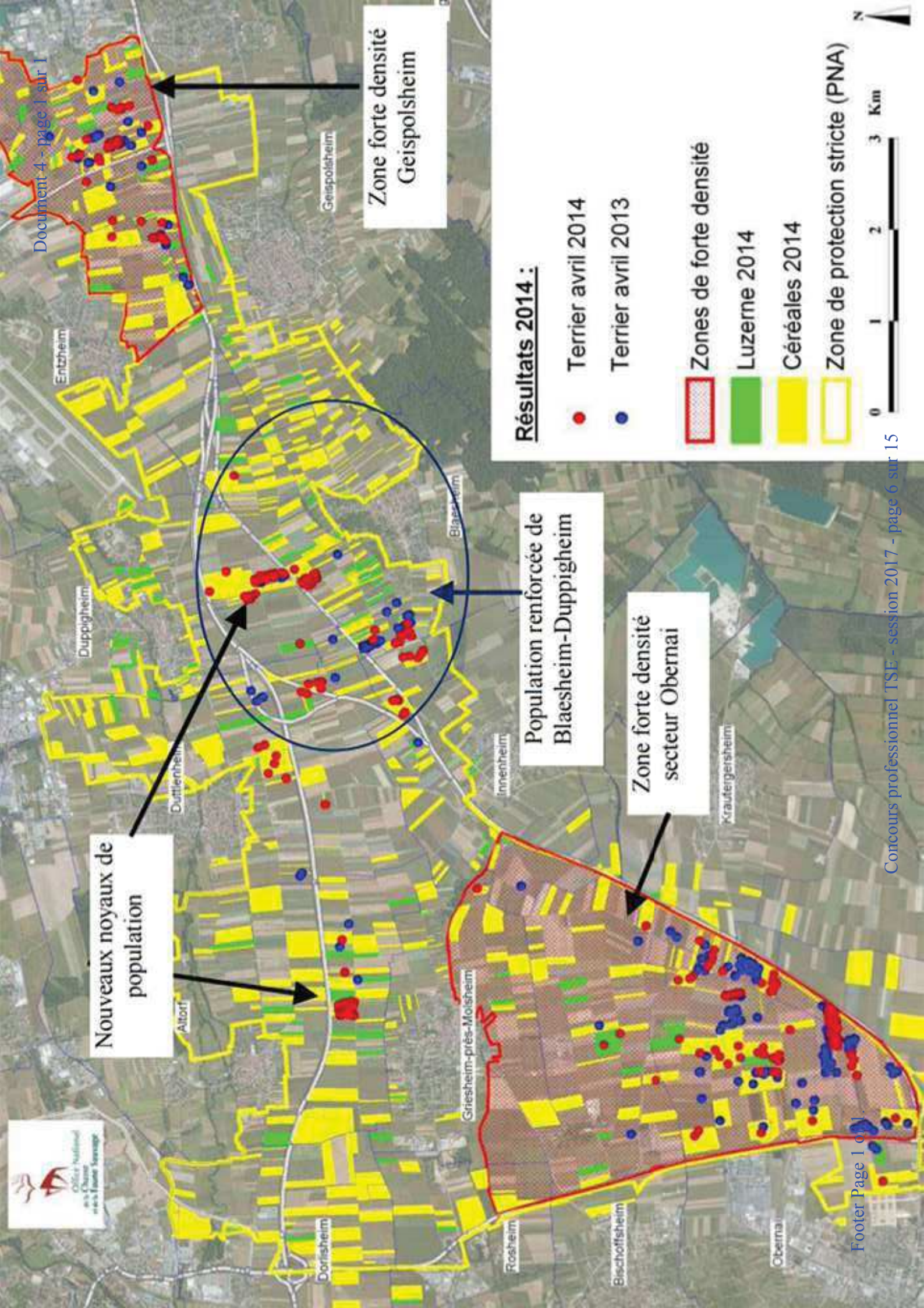
Nocturne, il hiberne de fin octobre à fin mars et vit solitaire sauf pendant les courtes périodes où il s'accouple. Chaque saison, une femelle a deux à trois portées, en moyenne de 7 petits. Au bout d'un mois, ils s'en vont chacun de leur côté.

Les prédateurs naturels du hamster sont les rapaces, les cigognes, les renards... Mais c'est l'homme qui est responsable de la quasi-extinction de l'espèce en Alsace : extermination systématique par piégeage ou empoisonnement pour protéger les cultures, destruction de son habitat par urbanisation et maïsiculture... L'isolement des noyaux de population rend les rencontres et donc la reproduction extrêmement difficiles voire impossibles.

Ce n'est que dans les années 90 que l'on s'est rendu compte du désastre : seule région française à abriter l'espèce, l'Alsace était sur le point de perdre un mammifère présent depuis 12 000 ans. Alors que l'animal pullulait quelques dizaines d'années plus tôt, l'ONCFS n'en a compté que 1 167 dans les zones noyaux en 2001, 174 (!) en 2007 et 244 l'année dernière.

En France, le grand hamster ainsi que son milieu de vie sont protégés. Il l'est aussi au niveau européen. L'Etat français risque une amende de 17 millions d'euros pour protection insuffisante si l'affaire devait être jugée par la cour de justice de la communauté européenne.

Un premier plan de restauration (2000-2004) piloté par les services de l'Etat a de fait échoué à enrayer la baisse des populations. Le second (2007-2011) porte en priorité sur la préservation et la restauration des habitats par des mesures agro-environnementales, en concentrant les efforts sur des zones d'action prioritaire. Des lâchers de hamsters nés dans des élevages y également effectués.



Nouveaux noyaux de population

Zone forte densité
Geispolsheim

Population renforcée de
Blaesheim-Duppigheim

Zone forte densité
secteur Obernai

Résultats 2014 :

- Terrier avril 2014
- Terrier avril 2013

- Zones de forte densité
- Luzerne 2014
- Céréales 2014
- Zone de protection stricte (PNA)



Fiche de couverture

Présentation du fonctionnement de l'ensemble de mesures en faveur du Hamster commun (*Cricetus cricetus*)

Les engagements unitaires en faveur de *Cricetus cricetus* peuvent être mis en œuvre selon une modalité collective ou une modalité individuelle concertée. La modalité collective sera privilégiée en raison de son bénéfice supplémentaire à la protection du Hamster.

1 - Modalité de mise en œuvre collective de cultures favorables au hamster : HAMSTER01

Dans cette modalité qui est privilégiée par rapport à la contractualisation individuelle concertée, la contractualisation est réalisée par une structure collective à laquelle les agriculteurs adhèrent dans le but de permettre la mise en place d'un assolement concerté collectivement. Il sera accordé une attention toute particulière à la concordance entre les parcelles de cultures favorables (récoltées et non récoltées) engagées et les emplacements des terriers recensés chaque année.

Cet engagement vise à permettre une gestion collective des assolements sur ce territoire. Une structure agréée procède chaque année à la répartition des engagements entre les exploitants et à leur localisation exacte en concertation pour optimiser le maillage et adapter les emplacements des cultures favorables en fonction des déplacements des terriers sur un parcellaire souvent très morcelé appartenant à une multitude de propriétaires. La structure collective peut engager les surfaces implantées en cultures favorables à partir d'un seuil de 22% de cultures favorables, exprimé en pourcentage de la SAU de l'ensemble des exploitations engagées. Cette structure veille de plus à la répartition des cultures favorables selon un ratio de 1 à 5 entre la luzerne et les céréales à paille d'hiver. La répartition des parcelles engagées est effectuée de telle sorte que :

- les cultures favorables que constituent les céréales à paille d'hiver et la luzerne soient accessibles aux hamsters et représentent au moins 22% de la SAU de l'ensemble des exploitations sur la zone concernée ;
- les bandes de céréales non récoltées ou les surfaces de luzerne non fauchées soient situées directement sur ou à proximité immédiate des terriers ;
- l'implantation des cultures favorables soit intégrée au mieux à la rotation des cultures de chacune des exploitations.

Les exploitants impliqués adhèrent à une structure collective agréée, chargée de concerter, organiser et préparer l'assolement entre eux, de déposer la demande d'aide et de redistribuer l'intégralité des montants perçus au prorata de la contribution de chacun des agriculteurs impliqués. Les exploitants sont directement responsables individuellement du respect des engagements situés sur la surface de leur exploitation et sont contrôlés sur la base du plan de gestion annuel qui décrit la répartition exacte des engagements entre exploitants et qui est transmis à l'administration.

Les cahiers des charges à respecter pour chaque type de culture sont ceux des engagements unitaires de la modalité individuelle (COUVER12 à COUVER15 ; les coefficients e14 et e15 sont fixés à la valeur de 100 %).

La construction de cette mesure HAMSTER01 a été élaborée de telle sorte qu'elle incite la structure collective, et les exploitants à travers elle, à atteindre le taux de cultures favorables le plus élevé possible. En effet, la rémunération croît lorsque le taux de cultures favorables augmente. La ligne de base retenue pour réaliser le calcul de rémunération considère d'une part l'assolement historique réel des zones de présence de *Cricetus cricetus*, et d'autre part la perte de marge brute représentée par la substitution de ces cultures économiquement plus rentables que les cultures favorables à l'espèce. Il existe donc naturellement une relation de proportionnalité entre le taux de cultures favorables mis en place et le manque à gagner correspondant aux cultures substituées. En fixant, à dire d'experts, la répartition des cultures favorables selon un ratio de 1 à 5 entre la luzerne et les céréales à paille d'hiver, il en découle donc un montant moyen d'aide par hectare qui augmente proportionnellement au pourcentage de cultures favorables implantées sur ce territoire.

2 - Mise en œuvre de mesures individuelles coordonnées : COUVER12 à COUVER15

Cet ensemble d'engagements unitaires proposés dans les périmètres de 600m autour des terriers se compose de :

- COUVER 12 et COUVER13 : ce sont deux engagements unitaires de mise en place d'un renforcement des cultures favorables au Hamster dans la rotation, respectivement à base de luzerne et de céréales d'hiver.
- COUVER14 et COUVER15 : Ce sont deux engagements unitaires de non-récolte des couverts favorables, respectivement de luzerne et de céréales d'hiver. Ces engagements unitaires sont cumulables aux engagements unitaires précédents, en cas de présence d'un terrier validé par l'ONCFS sur une parcelle engagée ou à proximité immédiate. Le « maintien de surface refuge de luzerne » (COUVER_14) est cumulable avec la « rotation à base de luzerne » (COUVER_12) et, réciproquement pour les céréales à paille, le « maintien de surface refuge de céréales à paille » (COUVER_15) est cumulable avec la « rotation à base de céréales d'hiver » (COUVER_13).

Le tableau de « combinaison des engagements sur grandes cultures » détaille selon trois modalités (obligatoire, interdit, autorisé) les conditions de cumul entre ces EU et l'ensemble des autres EU disponibles sur le couvert de grandes cultures.

En outre, l'opérateur de territoire accompagne les exploitants concernés par la présence du hamster et engagés dans une ou plusieurs opérations de ce plan. Cette disposition a pour objectif que les exploitants connaissent l'emplacement des terriers et se concertent avec les exploitations voisines sur la localisation dans l'espace et dans le temps des cultures et des engagements afin de favoriser la cohérence globale entre leurs engagements respectifs et les besoins de l'espèce.

Tableau 4. Liste des actions prévues dans le PNA et priorités

AXE	N°	ACTIONS	PRIORITE	ACTIONS DE BASE	ACTION EXPLORATOIRE & INNOVANTE
Axe 1 : Connaissances	1.1	Créer une station d'étude du hamster en environnement contrôlé	2		X
	1.2	Suivre la démographie et la répartition des populations issues des renforcements pour mieux modéliser la dynamique des populations sauvages	2	X	X
	1.3	Compléter les protocoles de suivi des populations	2	X	
	1.4	Évaluer l'état sanitaire des populations sauvages et étudier en conditions contrôlées l'impact sur la survie et la reproduction des animaux	3	X	
	1.5	Expérimenter de nouvelles techniques culturales	1	X	X
	1.6	Caractériser les meilleures pratiques agricoles favorables	3	X	
	1.7	Étudier l'amélioration du franchissement d'infrastructures linéaires par le hamster	3	X	X
Axe 2 : Habitat	2.1	Elaborer et mettre en œuvre un plan d'animation pour la mise en place des mesures agricoles de restauration et de protection des habitats du Hamster	1	X	X
	2.2	Développer et mettre en œuvre un catalogue de nouvelles mesures agro-environnementales favorables à l'espèce	1	X	
	2.3	Assurer la continuité de la protection et de l'alimentation du Hamster pendant toute sa période d'activité	1	X	X
	2.4	Mettre en place un assolement collectif favorable au Hamster	1		X
	2.5	Développer des filières agricoles favorables au développement du hamster	2		X
	2.6	Régulation directe des prédateurs dans les zones de forte densité de hamster commun	2	X	
	2.7	Étude de faisabilité pour la création de zones de gestion dédiée	2	X	
Axe 3 : Elevages et lâchers	3.1	Mettre en œuvre les renforcements de populations	1	X	
	3.2	Suivre et améliorer les lâchers	2	X	
	3.3	Poursuivre l'élevage ex situ	1	X	
	3.4	Élaborer et mettre en œuvre le cahier des charges et l'audit des élevages	1	X	
	3.5	Diversifier les élevages ex situ	2	X	
	3.6	Améliorer la qualité des animaux d'élevage lâchés	2	X	



4

Axe 4: ERC	4.1	Prendre en considération la thématique hamster dans les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire	1	X	
	4.2	Aider à la prise en considération de la thématique hamster dans les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire	1	X	
	4.3	Mettre en œuvre la protection stricte de l'espèce et de ses habitats	1	X	
	4.4	Élaborer un tableau d'équivalence écologique pour le dimensionnement des compensations	1	X	
	4.5	Réaliser un guide de bonnes pratiques concernant la "réduction"	2	X	
	4.6	Développer une gouvernance locale thématique relative à la compensation	1		X
	4.7	Intégrer le hamster dans le schéma de cohérence écologique	1	X	
	4.8	Étudier la compatibilité de développement du hamster dans certaines zones "urbanisées"	3		X
Axe 5: Sensibilisation	5.1	Améliorer la prise en compte de l'espèce dans les thématiques agricoles et son acceptation par la profession	1	X	
	5.2	Contribuer à l'émergence d'une dynamique hamster positive auprès des élus locaux	1	X	
	5.3	Sensibiliser le jeune public	1	X	X
	5.4	Sensibiliser le grand public	3	X	X
	5.5	Former les techniciens aux enjeux de protection du hamster	2	X	
Axe 6 : Transversal	6.1	Assurer le suivi annuel des populations	1	X	
	6.2	Suivre spatialement et temporellement l'habitat du hamster	1	X	
	6.3	Mettre en place et animer un centre de ressource	2	X	
	6.4	Proposer un fond "Hamster +"	3		X
	6.5	Réaliser une enquête d'opinion et sociologie de la dynamique sociétale	3	X	

AMÉLIORER L'HABITAT DU GRAND HAMSTER = EN ADAPTANT LES CULTURES

CNRS

Identifier des cultures d'intérêt pour le Grand Hamster : le protéger des prédateurs, le nourrir (Actions A1, A2, A3)

CARA

Identifier et concevoir des techniques innovantes adaptées aux exigences biologiques du Grand Hamster. Piloter des essais avec les agriculteurs = tester la fiabilité agronomique et l'intérêt économique de ces techniques (Actions A4, C1, E1)

ONCFS

Suivi des populations : évaluation de l'impact des essais sur le nombre de hamsters (Actions A4, C1, D1)

GEPMA

Évaluation de l'impact environnemental (Action D5)

ACTéon

Évaluation de l'impact social, économique, environnemental des actions (Action D5) + Diffusion des résultats (Action E5)



CRÉER DE NOUVELLES OPPORTUNITÉS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ESPÈCE = EN IDENTIFIANT DES ZONES FAVORABLES

CNRS

Identifier des zones de réintroduction possible du Grand Hamster : concilier activité humaine et vie de l'espèce (Actions A1, A5, C3, D3, E3)

GEPMA

Évaluation de l'impact environnemental (Action D5)

ACTéon

Évaluation de l'impact social, économique, environnemental des actions (Action D5) + Diffusion des résultats (Action E5)

RECONNECTER LES ZONES DE PRÉSENCE = EN SÉCURISANT LE PASSAGE DU GRAND HAMSTER D'UNE ZONE À L'AUTRE

CNRS

Réduire la mortalité aux passages à faune : trouver des systèmes anti-prédation (Actions A1, C2, D2, E2)

GEPMA

Évaluation de l'impact environnemental (Action D5)

ACTéon

Évaluation de l'impact social, économique, environnemental des actions (Action D5) + Diffusion des résultats (Action E5)

AMÉLIORER L'IMAGE DU GRAND HAMSTER = EN SENSIBILISANT LES ALSACIENS À CETTE ESPÈCE EMBLÉMATIQUE DE LEUR RÉGION

**RÉGION
ALSACE**

Améliorer l'image du grand hamster et communication autour du projet - création d'outils d'information mis à disposition de tous les partenaires (Actions C5, D4, E4, E6)

GEPMA

Sensibiliser le Grand Public sur les actions de préservation du Grand Hamster (Action C4)

ACTéon

Évaluation de l'impact social, économique, environnemental des actions (Action D5) + Diffusion des résultats (Action E5)



Alister
www.grand-hamster-alsace.eu



Région Alsace : bénéficiaire – coordinateur du projet LIFE ALISTER (F1 et F2)
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
CARA : Chambre d'Agriculture de Région Alsace
GEPMA : Groupe d'Étude et de Protection des Mammifères d'Alsace

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 6 août 2012 relatif aux conditions dans lesquelles sont accordées les dérogations aux mesures de protection du hamster commun (*Cricetus cricetus*)

NOR : DEVL1231144A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-2 et R. 411-1 à R. 411-14 ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégés menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu la consultation du public effectuée du 16 avril au 7 mai 2012 ;

Vu les avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 13 mars 2012 et du 13 avril 2012,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le présent arrêté précise les conditions dans lesquelles les dérogations prévues au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement relatives au hamster commun (*Cricetus cricetus*) peuvent être accordées par le ministre en charge de l'environnement, après avis du Conseil national de protection de la nature.

Art. 2. – I. – On entend par « surfaces favorables au hamster commun » les surfaces qui ne sont pas occupées par des forêts, vergers, vignobles, zones humides, espaces bâtis ou artificialisés.

II. – Pour l'application de l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 susvisé, on appelle « sites de reproduction et aires de repos » du hamster commun les surfaces favorables au hamster commun situées dans un rayon de 600 mètres autour d'un terrier connu au cours des deux dernières années et qui ne sont pas séparées du terrier connu par une zone non favorable à l'espèce de plus de 300 mètres de large ou par un obstacle infranchissable.

Art. 3. – En complément des éléments prescrits à l'article 2 de l'arrêté du 19 février 2007 susvisé, les demandes de dérogation relatives au hamster commun doivent :

1° Définir l'impact résiduel de l'opération projetée sur l'espèce et son habitat en détaillant le nombre de terriers de moins de deux ans situés sous l'emprise du projet ou à moins de 600 mètres et les autres atteintes portées aux sites de reproduction et aux aires de repos, notamment en termes de fonctionnalité, de réduction, de fragmentation ou de perte de connectivité ;

2° Préciser de manière détaillée les mesures d'évitement envisagées et justifier la solution retenue ;

3° Préciser les mesures de réduction prévues : nature, localisation précise (carte au 1/25 000), coûts d'investissement et de fonctionnement, calendrier de réalisation ;

4° Préciser les mesures de compensation que le porteur du projet s'engage à mettre en œuvre : nature, localisation précise (carte au 1/25 000), coûts d'investissement et de fonctionnement, durée de l'engagement, calendrier de mise en œuvre, démonstration du caractère additionnel, modalités de suivi de l'efficacité.

Art. 4. – I. – La dérogation fixe des mesures de compensation, dont le niveau est évalué au regard de l'impact résiduel du projet. Les prescriptions relatives à ces mesures précisent :

– leur localisation (carte au 1/25 000) ;

– leur durée, qui est d'au moins vingt ans ;

- la date de leur mise en œuvre effective ;
- les objectifs de résultats et les délais dans lesquels ils doivent être atteints en matière de maintien de la présence de l'espèce.

II. – Lorsque la mise en œuvre de la dérogation entraîne la destruction, l'altération ou la dégradation d'aires de repos ou de sites de reproduction, les mesures de compensation comprennent des mesures d'amélioration de l'habitat de l'espèce portant sur une surface permettant une équivalence écologique avec la surface détruite, altérée ou dégradée. Les mesures de compensation proposées par le pétitionnaire sont principalement évaluées sur la base de l'effet prévisible du projet sur l'état de conservation de la population de hamsters, en tenant compte, le cas échéant, des actions déjà entreprises par le pétitionnaire ou des garanties de préservation de l'habitat de l'espèce inscrites dans les documents d'urbanisme couvrant les territoires à proximité du projet. Les mesures de compensation doivent garantir le maintien du potentiel de développement de l'espèce ou augmenter significativement et de façon pérenne la population.

III. – Des opérations de renforcement de population peuvent être prescrites. Les protocoles suivis sont précisés par la décision accordant la dérogation.

IV. – La dérogation prévoit les conditions du suivi réalisé à la charge du pétitionnaire de l'ensemble du programme de mesures de réduction et de compensation.

Art. 5. – Un bilan de la mise en œuvre du présent arrêté est effectué tous les six mois et avant toute modification de ces dispositions.

Art. 6. – La directrice de l'eau et de la biodiversité et le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 août 2012.

*La ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,*

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général de l'aménagement,
du logement et de la nature,*



J.-M. MICHEL

*Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,*

Pour le ministre et par délégation :

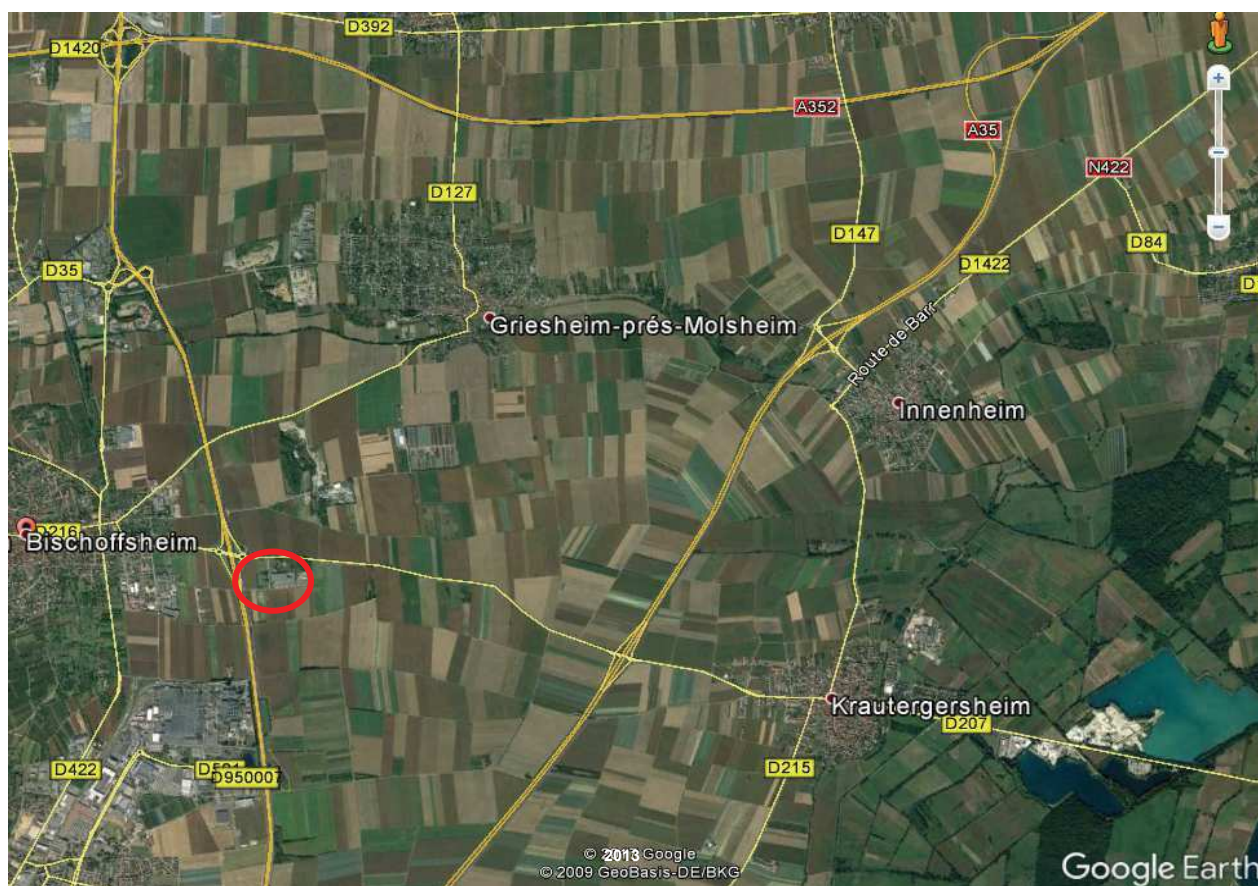
*Le chef du service
de la stratégie agroalimentaire
et du développement durable,*

E. GIRY

 <p>Service affectataire de l'ONCFS</p> <p>Office national de la chasse et de la Faune Sauvage Service départemental du Bas-Rhin Tél. : Fax : Mail :</p>	<p>PIÈCES JOINTES</p> <p>-----</p> <p>(PLAN DE SITUATION ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES)</p>	 <p>MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ÉCOLOGIE</p> <table border="1" data-bbox="1023 526 1471 687"> <tr> <td>Procès-verbal N° :</td> <td>N° de pièce :</td> </tr> <tr> <td>saisir N° PV</td> <td>saisir N° pièce</td> </tr> </table>	Procès-verbal N° :	N° de pièce :	saisir N° PV	saisir N° pièce
Procès-verbal N° :	N° de pièce :					
saisir N° PV	saisir N° pièce					

Constatations du 11 septembre 2014

Vue générale : localisation du chantier (cercle rouge sur la carte) sur la commune de Bischoffsheim.
Source Google Earth 2013.



Signature(s) :

Vue aérienne de la zone du chantier. Source Google Earth 2013.

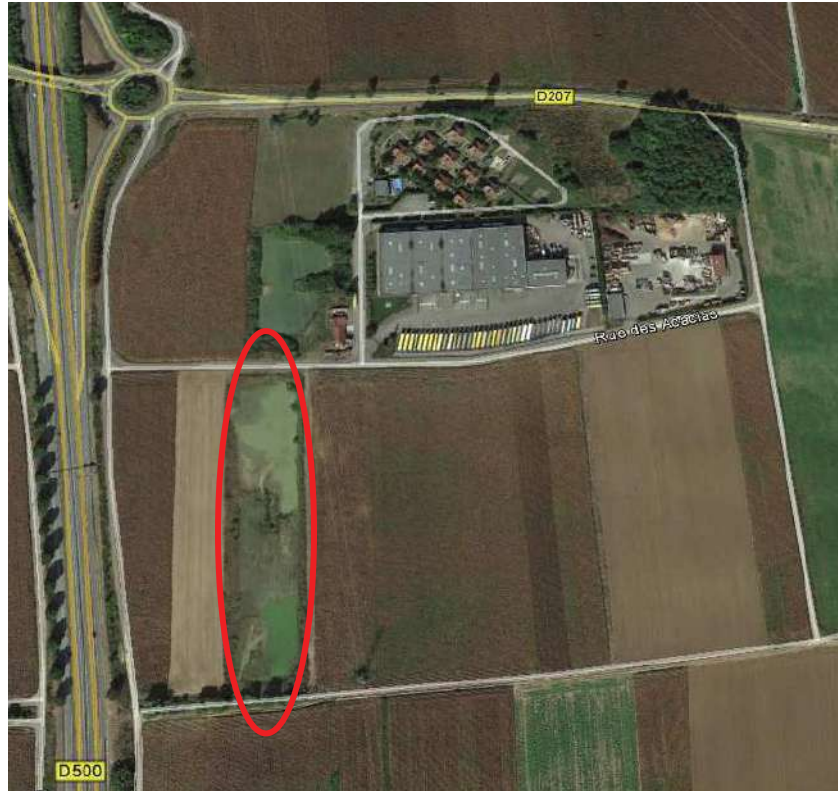


Photo de constatation



Signature(s) :